



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

RAA n° 93 du 1^{er} décembre 2021

○ ○ ○

Sommaire

PRÉFECTURE – CABINET DU PRÉFET

- Arrêté n° BDSC-2021-336-01 du 1^{er} décembre 2021 portant application de mesures de sécurité sanitaire à l'intérieur du centre-ville de Colmar

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>
publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

CABINET DU PRÉFET

SERVICE DES SÉCURITÉS

BUREAU DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ CIVILE

**Arrêté n° BDSC-2021-336-01 du 1^{er} décembre 2021
portant application de mesures de sécurité sanitaire
à l'intérieur du centre-ville de Colmar**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la santé publique, notamment les articles L3131-12 et suivants et L3136-1 ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le code pénal ;

VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

VU le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Louis LAUGIER, préfet du Haut-Rhin ;

VU le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 modifié du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté n° BDSC-2021-330-01 du 26 novembre 2021 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus à l'intérieur du centre-ville de Colmar ;

VU l'arrêté n° BDSC-2021-330-04 du 26 novembre 2021 portant application de mesures de sécurité sanitaire à l'intérieur du centre-ville de Colmar ;

CONSIDÉRANT que l'organisation mondiale de la santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

CONSIDÉRANT le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2 ;

CONSIDÉRANT que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure ; que l'allègement progressif des mesures sanitaires est organisé par le décret n° 2021-606 du 18 mai 2021 modifiant le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020, puis par le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

CONSIDÉRANT que le Premier Ministre a, par le décret modifié du 1^{er} juin 2021 susvisé, prescrit une série de mesures générales applicables à compter du 17 juin 2021 ;

CONSIDÉRANT que les mesures d'allègement du confinement prises par le décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire permettent la réouverture de tous les commerces ;

CONSIDÉRANT que les risques de transmission du virus sont amplifiés dans les zones créant une concentration de population, favorisant la promiscuité et empêchant le respect des règles de distanciation sociale ;

CONSIDÉRANT que le marché de Noël de Colmar, qui se déroule du 26 novembre au 29 décembre 2021, attire de nombreux visiteurs dans le centre ville ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du 30 novembre 2021, le taux d'incidence est de 404 cas pour 100 000 habitants (contre 56 pour 100 000 un mois plus tôt) et que le taux de positivité est de 6,1 % (contre 1,4 % un mois plus tôt) dans le Haut-Rhin ;

CONSIDÉRANT que les hospitalisations augmentent de façon préoccupante avec 152 personnes hospitalisées, dont 30 en réanimation et soins intensifs dans le Haut-Rhin le 25 novembre 2021 (contre 48 hospitalisées dont 15 en réanimation et soins intensifs un mois plus tôt et 74 hospitalisées dont 14 en réanimation et soins intensifs une semaine plus tôt) ;

CONSIDÉRANT l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public à forte fréquentation et, par suite, propice à la circulation du virus ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au préfet de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population ; que le port du masque est de nature à limiter le risque de circulation du virus;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Jusqu'au 29 décembre 2021 inclus, les mesures sanitaires suivantes doivent être appliquées sur le marché de Noël de Colmar :

- le pass sanitaire prévu par le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié est exigé pour l'achat de tout aliment ou boisson auprès d'un chalet du marché de Noël ;
- du gel hydroalcoolique est mis à disposition des visiteurs et des commerçants durant toute la durée des marchés ;
- des rappels sur les gestes barrières, et particulièrement sur l'obligation de porter un masque, sont diffusés tout au long de la journée via la sonorisation ainsi que par voie d'affichage.

Article 2 : La violation des mesures prévues par le présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4^e classe et, en cas de récidive dans les 15 jours, d'une amende de 5^e classe ou en cas de violation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 3 : L'arrêté n° BDSC-2021-330-04 du 26 novembre 2021 susvisé est abrogé.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Colmar-Ribeauvillé, le directeur de cabinet du préfet, le maire de Colmar et le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Haut-Rhin.

À Colmar, le 1^{er} décembre 2021,

Le Préfet,

signé

Louis LAUGIER

· Délais et voies de recours

- 1- Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit :
 - par recours gracieux auprès de mes services à l'adresse suivante : M. le Préfet du Haut-Rhin - Cabinet/BDSC - 7, rue Bruat, BP 10489 68020 COLMAR CEDEX.
 - par recours hiérarchique auprès de : Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés Publiques et des Affaires juridiques - Place Beauvau - 75800 PARIS.

Le recours gracieux ou hiérarchique doit être adressé par écrit, être motivé en expliquant les raisons de droit et les faits qui conduisent à l'effectuer. Une copie de l'arrêté contesté et des pièces nécessaires à la faire réviser doivent y être joints.

Le recours gracieux ou hiérarchique ne suspend pas l'application du présent arrêté. En l'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de votre recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- 2- Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux par écrit, contenant l'exposé des faits et les arguments juridiques précis, devant le Tribunal Administratif - 31, avenue de la Paix – BP 51038 67070 STRASBOURG CEDEX. Le recours contentieux ne suspend pas l'application du présent arrêté. Il doit être enregistré au greffe du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois suivant la date de publication du présent arrêté (ou bien dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration suite à une demande de recours administratif, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande).